

**ANS – PSF 2023 : information aux clubs ayant bénéficié d’une subvention 2023. Vous pouvez dès à présent compléter vos bilans financiers sur le**[**Compte Asso**](https://lecompteasso.associations.gouv.fr/)[**www.compteasso.fr**](http://www.compteasso.fr)

L’Agence Nationale du Sport procèdera à des contrôles aléatoires de certains dossiers avec des points de vigilance accrus, notamment sur la précision et l’exhaustivité :

* des bilans financiers précisant TOUTES les recettes liées à l’actions (inscriptions, autres subventions…),
* un descriptif détaillé de la réalisation de l’action (dates, lieu, intervenants, nombre de participants…).

L’ANS a déjà réclamé des remboursements à des clubs aux bilans incomplets et actions non réalisées.

**ANS – PSF 2024 : information aux clubs envisageant de solliciter une subvention 2024 :**

L’Agence Nationale du Sport procèdera également à des contrôles aléatoires de certains dossiers avec des points de vigilance accrus, notamment sur la présentation des documents administratifs qu’elle considère obligatoires :

* **le projet associatif, car les projets présentés devront s’y référer et en être la mise en œuvre**
* le rapport de la dernière assemblée générale
* les documents financiers :
* le bilan comptable le plus récent (dernière saison validée 2022 – 23 ou 2023 même si non validé)
* budget prévisionnel 2024

Nous vous invitons à déposer ces documents sans attendre dans votre compte asso.

Suite à ces informations sur ces deux points, la Ligue BFC déclinera toute responsabilité si malgré ses vérifications, un club de notre région se retrouvait inéligible pour défaut de présentation de ces documents obligatoires.

La grille d’appel à projet 2024 de la FFTT devrait être diffusée prochainement pour une saisie des demandes à partir de Mars 2024.